

Sujet : CP - Arrêté préfectoral étendant à de nouvelles communes le port du masque obligatoire dans certains espaces publics

De : PREF64 Communication <pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr>

Date : 20/08/2020 18:43

Pour : destinataires inconnus;;

Copie cachée à : Liste-presse <liste-presse@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr>, VEDELAGO Christian PREF64 <christian.vedelago@pyrenees-atlantiques.gouv.fr>, BOUTTERA Eddie PREF64 <eddie.bouttera@pyrenees-atlantiques.gouv.fr>, PECATE Christophe SPFOLORON64 <christophe.pecate@pyrenees-atlantiques.gouv.fr>, BELUCHE Denis PREF64 <denis.beluche@pyrenees-atlantiques.gouv.fr>, HIRIGOYEN Michele PREF64 <michele.hirigoyen@pyrenees-atlantiques.gouv.fr>, LACAZE Lydie PREF64 <lydie.lacaze@pyrenees-atlantiques.gouv.fr>

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint l'arrêté préfectoral n° **64-2020-08-20-026** du **20 août 2020**, signé par M. Eddie BOUTTERA, Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, **étendant le port du masque obligatoire dans certains espaces publics des communes** ci-après :

- Anglet ;
- Bayonne ;
- Biarritz ;
- Bidart ;
- Ciboure ;
- Espelette ;
- Guéthary ;
- Oloron-Sainte-Marie ;
- Pau ;
- Saint-Jean-de-Luz ;
- Saint-Jean-Pied-de-Port ;
- Salies-de-Béarn.

En se substituant, le cas échéant, à un arrêté municipal imposant déjà le port du masque dans l'espace public, cet arrêté préfectoral porte l'amende en cas d'infraction de 38 à 135 euros, et plus en cas de récidive.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement,

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

2 Rue du Maréchal Joffre, 64021 PAU Cédex
Tél : 05 59 98 24 50
Mobile : 06 26 14 12 79
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Cabinet du préfet

— Pièces jointes : _____

20200820 arrêté imposant le port du masque dans l'espace public de certaines communes du 64.pdf 346 Ko